



PLAN BLEU

« Plan de Reprise progressive d'Activité en phase de déconfinement »

Rédigé le : 19/06/2020 – Version 2

Présenté aux instances représentatives du personnel le : jeudi 9 juillet 2020

Présenté au Conseil de Vie Sociale le : jeudi 9 juillet 2020

SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Point épidémiologique	3
2.1. Etat du territoire	3
2.2. Point de la situation au sein de l'établissement	4
3. Rappel des mesures prises	4
4. Stratégie de déconfinement	5
4.1. Le déconfinement « à l'intérieur de l'établissement »	5
4.1.1. Les promenades dans le jardin	6
4.1.2. L'accompagnement des déambulations	6
4.1.3. Sensibilisation des résidents aux mesures barrière	6
4.1.4. Les mesures pour sécuriser la reprise des repas au restaurant	6
4.1.6. Reprise des animations collectives encadrées	7
4.2. Le retour des professionnels libéraux et des bénévoles	8
4.3. Visites des familles et des proches	8
4.4. Sorties individuelles et collectives	9
4.5. Admission et continuité de la prise en charge	9
4.5.1. Les admissions	9
4.5.2. Les consultations externes	10
4.5.3. L'accueil de Jour	10
4.5.4. Reprise des opérations de maintenance du bâtiment	10
4.6. Retour à la normale	10
5. Références	11

1. Préambule

Suite à l'épidémie de Covid-19, le plan bleu a été activé ; une organisation de gestion de crise a été mise en œuvre induisant principalement pour les résidents un arrêt des activités collectives et un confinement en chambre.

Contrairement à la population générale, le 11 mai 2020 ne sonne pas comme un déconfinement pour les EHPAD mais bien comme un assouplissement partiel du confinement.

Ainsi, le Ministère de la Santé conseille vivement aux structures d'élaborer en équipe pluridisciplinaire un document de reprise de l'activité prenant en compte différents éléments :

- La mise en place d'un assouplissement progressif des mesures de confinement
- L'élaboration d'un calendrier de mise en œuvre progressive
- La gestion des ressources humaines
- La mise en œuvre des gestes barrières et de la distanciation physique.

Les instructions du 10 mai précisent qu'il « *revient aux directrices et directeurs d'établissement de décider des mesures applicables localement, après concertation collégiale avec l'équipe soignante et en particulier les médecins coordonnateurs en EHPAD. Ces mesures sont en effet définies en fonction de la situation sanitaire de l'établissement et dans le respect des préconisations en vigueur dans le territoire concerné* ». S'ajoute à ces instructions, la note de cadrage du 16 juin 2020 sur le « retour à la normale dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD, USLD et Résidences Autonomie) » qui prévoit, dans les établissements ne déclarant plus de cas possibles ou confirmés de Covid-19, un retour à la normale.

La reprise d'activité se conçoit donc à l'échelle de chaque établissement au travers de l'appréciation du bénéfice/risque liée à la situation de l'établissement, de l'état de santé de chaque résident et des ressources matérielles et humaines dont il dispose.

2. Point épidémiologique

2.1. Etat du territoire

Le département du Nord est classé « vert » dans le cadre du déconfinement.

Au 4 juin 2020, dans les Hauts-De-France¹, les indicateurs témoignent d'une circulation persistante, à un niveau faible, du SARS-COV2 dans la communauté. Le taux de reproduction du virus dans la région est de 0,71 entre le 23 et le 29 mai 2020.

¹ Point épidémiologique régional spécial Covid-19, Hauts-De-France, Santé Publique France, 4 juin 2020

2.2. Point de la situation au sein de l'établissement

Depuis le début de l'épidémie :

- Aucun résident positif au COVID-19
- Aucun professionnel positif au COVID-19.

Une unité dédiée Covid-19 a été pensée. Il n'a pas été nécessaire de la déployer.

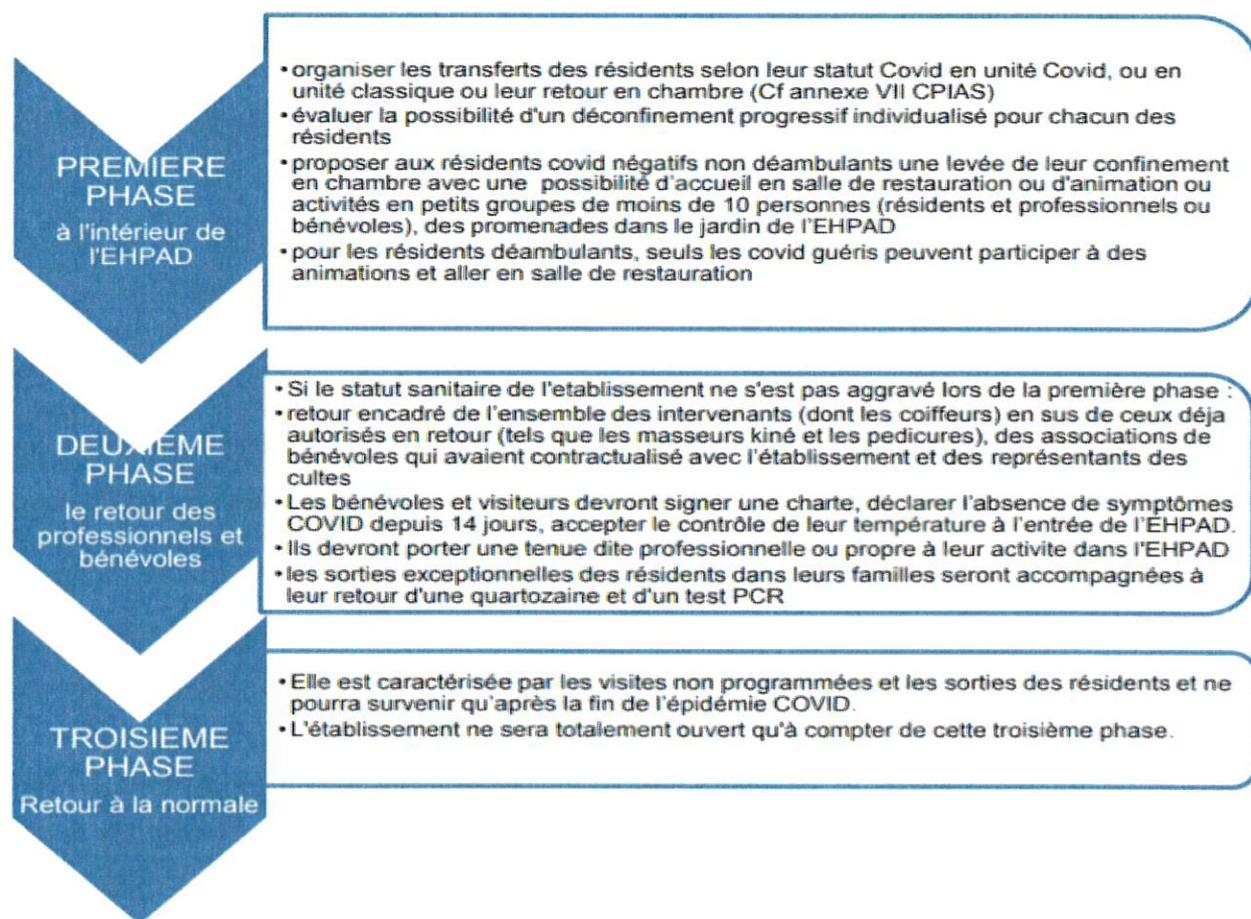
3. Rappel des mesures prises

Contexte national et régional	EHPAD	
<p>12/03/2020 : Allocution présidentielle : arrêt des visites en EHPAD, fermeture des écoles le 16/03.</p> <p>17/03/2020 : Mesures nationales de confinement</p> <p>19/04/2020 : Annonce gouvernementale pour la reprise de visites des familles dans les EHPAD</p> <p>11/05/2020 : Déconfinement pour la population générale mais maintien des mesures en EHPAD avec assouplissements et reprise progressive d'activité</p>	06/03/2020	Limitation des visites : interdictions des visites aux mineurs et mise en place des mesures barrières : registre des mouvements, recommandation du lavage des mains à l'entrée de l'EHPAD et demande de distanciation (maintenir 1 mètre de distance, pas de poignées de mains ni de bises)
	09/03/2020	Activation du Plan bleu
	09/03/2020	Arrêt des visites des familles en EHPAD et des intervenants extérieurs, à l'exception de : <ul style="list-style-type: none"> - Visites des familles autorisées pour les résidents en fin de vie - Intervention des Médecins traitants - Intervention d'un kinésithérapeute prenant en charge l'ensemble des résidents nécessitant de la rééducation
	18/03/2020	Rédaction du plan de continuité de l'activité : Principes posés pour lutter contre la propagation du virus : <ul style="list-style-type: none"> - Confinement en chambres - Suspension des activités de groupe et du service des repas au restaurant - Isolement (précautions complémentaires « gouttelette » et « contact » systématique de résidents symptomatiques) - Organisation du travail en 12 heures pour que les équipes ne se croisent plus
	06/04/2020	Réflexion sur l'organisation d'une Unité Covid dans l'EHPAD (L'unité de Vie ALZHEIMER serait réquisitionnée si un cas venait à être détecté au sein de l'établissement)
	27/04/2020	Début des rendez-vous familles : Organisation de visites à travers une vitre, sur rendez-vous, après signature d'une charte
	11/05/2020	Organisation interne permettant de proposer à titre gratuit des prestations de coiffure Un professionnel de l'établissement réalise, après accord du résident et de sa famille, des coupes, couleurs (sans ammoniac) et des mises en plis
	28/05/2020	Formalisation du plan de reprise d'activités
01/06/2020 : Assouplissement supplémentaire des conditions de visite dans les EHPAD	02/06/2020	Modification du plan de reprise d'activités devant être présenté aux instances
	08/06/2020	Modification du protocole de visites des familles Aménagement d'un « salon famille » avec entrée donnant directement sur l'extérieur et mise en place des visites sans séparation physique
14/06/2020 : Annonce d'E. MACRON sur la	22/06/2020	Reprise des visites en chambre sans RDV Instauration d'un créneau horaire de visite, affichage des

reprise des visites en EHPAD 16/06/2020 : Communiqué de presse d'O. VERAN annonçant le retour à la normal		mesures barrières, interdiction d'accès des visiteurs aux espaces collectifs
--	--	--

4. Stratégie de déconfinement

A l'image des recommandations régionales covid-19 de l'ARS Ile-de-France, le déconfinement de l'EHPAD Albert du Bosquiel s'effectue en 3 phases :



4.1. Le déconfinement « à l'intérieur de l'établissement »

Sous réserve de l'évolution de l'épidémie, le planning de déconfinement « à l'intérieur de l'établissement » est le suivant :

Les activités individuelles et les activités développées dans le cadre du plan bleu (appels visio notamment) sont à maintenir.

4.2. Le retour des professionnels libéraux et des bénévoles

N.B. : Afin d'assurer la continuité de l'accompagnement médical et paramédical, dès le début du confinement, le Médecin coordonnateur et la Directrice ont maintenu l'intervention d'un kinésithérapeute qui s'est chargé de prendre en charge l'ensemble des résidents qui le nécessitait. Les médecins traitants ont toujours pu intervenir au sein de l'établissement en complétant le registre des entrées et sorties et respectant les protocoles d'hygiène.

A compter du 8 juin, les kinésithérapeutes attitrés, les orthophonistes et les pédicures pourront de nouveau intervenir au sein de l'EHPAD après avoir signé une charte qu'ils s'engagent à respecter.

En fonction de la situation sanitaire de l'établissement, et en limitant leur nombre, les coiffeurs, après avoir signé une charte, pourraient intervenir à compter du 6 juillet.

L'intervention des bénévoles s'effectuera, au regard de la situation sanitaire de l'établissement, dès septembre 2020, et pourra faire l'objet de la signature d'une nouvelle charte.

4.3. Visites des familles et des proches

↳ Au 27 avril 2020, reprise des visites :

- Sur rendez-vous
- A travers une vitre
- Port du masque non obligatoire durant la visite compte tenu que les visiteurs ne pénètrent pas dans l'établissement et n'ont pas de contact avec les résidents.

↳ Au 8 juin :

Suite au communiqué de presse du Ministère des Solidarités et de la Santé, du 1^{er} juin 2020, annonçant un « assouplissement supplémentaire des conditions de visite dans les établissements hébergeant des personnes âgées », les visites ont lieu :

- Sur rendez-vous
- A l'intérieur de l'établissement, dans un « salon famille », avec entrée indépendante, aménagé pour l'occasion au sein de l'accueil de jour.

- Le port du masque et la distanciation physique sont requis et formulés dans une charte signée par les visiteurs.

📌 Au 22 juin 2020 :

Suite à la note de cadrage du 16 juin 2020 du Ministère des Solidarités et de la Santé, les modalités de visite sont assouplies :

- Visite sans rendez-vous de 14h00 à 19h00 en chambre uniquement (interdiction pour les visiteurs de se rendre dans les lieux de vie et les couloirs).
- Visites par groupe de 2 personnes maximum pour chaque résident, à raison d'une visite par jour.
- Port du masque chirurgical toujours obligatoire dès l'entrée de l'EHPAD.
- Désinfection des mains et de remplissage du registre des mouvements obligatoire.

4.4. Sorties individuelles et collectives

Au regard du contexte local et de la situation de l'établissement, à compter du 22 juin 2020, les sorties individuelles et collectives pourront reprendre, comme avant la crise.

Concernant les sorties collectives, outre les mesures liées au volet « canicule » du plan bleu (bulletin météorologique à suivre quotidiennement), il conviendra de respecter les gestes barrières lors des sorties.

Pour ce qui est des sorties individuelles, il conviendra de rappeler par écrit, aux proches accompagnant le résident, la nécessité du respect absolu des gestes barrières pour la sécurité de tous.

N.B. : Les transports en commun non accompagnés ne sont pas recommandés.

Lorsque le résident quitte l'établissement, l'IDE lui remet un masque.

4.5. Admission et continuité de la prise en charge

4.5.1. Les admissions

Suite à la note de cadrage du 16 juin 2020, s'agissant des nouvelles admissions, il convient de :

- Effectuer un test RT-PCR à J-2
- Maintenir un confinement préventif de 7 jours.

4.5.2. Les consultations externes

Les consultations externes non urgentes ont été suspendues depuis l'activation du plan bleu. Elles peuvent reprendre dans les conditions suivantes :

- Le résident porte un masque de son départ à son retour de consultation
- Le résident a été sensibilisé au lavage des mains et un flacon de Solution hydroalcoolique lui a été fourni si cela est compatible avec son état.

N.B. : dans le cas où le port de masque ne serait possible, le Médecin coordonnateur appréciera la nécessité de :

- Confiner le résident en chambre
- Effectuer une surveillance de l'apparition de symptômes (prise de température) durant 15 jours.

4.5.3. L'accueil de Jour

L'établissement prévoit une réouverture de l'Accueil de Jour à compter de septembre 2020.

Toutefois, afin de pouvoir respecter les mesures barrières, le transport ne sera pas assuré par l'établissement dans un premier temps.

Les usagers et leurs accompagnateurs seront tenus de respecter les gestes barrières.

4.5.4. Reprise des opérations de maintenance du bâtiment

Les travaux de réparation ou de maintenance peuvent être réalisés par la venue de prestataires extérieurs en fonction du degré d'urgence et de la validation de la direction.

4.6. Retour à la normale

Le retour à la normale ne pourra se faire qu'après la fin de l'épidémie de covid-19. L'établissement ne sera totalement ouvert qu'à ce moment-là.

5. Références

- ❖ Recommandations nationales DGCS du 10 mai 2020 sur « les changements liés au déconfinement dans les établissements hébergeant des personnes âgées »
- ❖ Recommandations nationales DGCS du 20 avril 2020 « protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les ESMS et USLD »
- ❖ Recommandations régionales Covid-19 – Période du déconfinement – « Plan d’action relatif au déconfinement en EHPAD », du 07/05/2020, ARS Ile-De-France
- ❖ Trame de document de reprise d’activité – FHF autonomie
- ❖ Modèle adaptable « Document de reprise de l’activité pour les EHPAD » - SYNERPA
- ❖ Modèle adaptable « Plan de reprise de l’activité en phase de déconfinement » - FEHAP
- ❖ Date de cadrage du Ministère de solidarités et de la santé du 16 juin 2020 sur le « retour à la normale dans les établissements d’hébergement pour personnes âgées (EHPAD, USLD et Résidence Autonomie).

